

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Comptes publics du Canada, volume I, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 55(1) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copie d'un communiqué de presse publié à la suite d'une réunion ministérielle du Groupe des Dix, tenue à Washington, D.C., le 26 septembre 1971. (Texte anglais).

Copies d'une lettre, en date du 30 septembre 1971, adressée par l'Ambassadeur du Japon près Ottawa au ministre de l'Industrie et du Commerce, y compris une Annexe concernant des restrictions sur les exportations de certains produits vers le Canada pour l'année 1971, y compris la réponse du ministre et un communiqué, en date du 5 octobre 1971, concernant le commerce entre le Canada et le Japon.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ait le pouvoir de siéger durant la séance d'aujourd'hui et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Rapports de comités.*

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec trois amendements:

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, comme suit:

1. *Page 3*: Retrancher le paragraphe (2) de l'article 6 et y substituer ce qui suit:

«(2) Les deux tiers, au plus, des membres de la Commission peuvent en tout temps être choisis au sein de la Fonction publique, au sens où l'entend la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique*, mais une vacance au sein de la Commission qui a l'effet de réduire provisoirement le nombre de ses membres qui ne font pas partie de la Fonction publique à moins d'un tiers des membres de la Commission

n'invalide pas la constitution de la Commission et ne porte pas atteinte au droit d'agir des membres si le nombre des membres est suffisant pour former quorum.»

2. *Page 3*: Immédiatement après le paragraphe (2) de l'article 7, insérer le nouveau paragraphe (3) suivant:

«(3) Le président présidera les réunions de la Commission auxquelles il assiste et désignera un des autres membres pour présider les autres réunions de la Commission.»

3. *Page 8, article 21*: Retrancher, à la ligne 10, les mots «année financière» et y substituer le mot «trimestre»; et, aux lignes 12 et 13, retrancher les mots «de cette année financière» et y substituer les mots «du trimestre».

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Forsey, que le bill, tel que modifié, soit lu pour la troisième fois.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec trois amendements, pour lesquels il sollicite son agrément.

Le Sénat se reporte aux interpellations.

L'honorable sénateur Forsey attire l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts révisés du Canada 1970.

Après débat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.